

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30368 en date du 27/01/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°22-AT-30484

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30368 du 27/01/2022, portant réglementation de la circulation 64 RUE DE L ABBE COUSIN, sont prorogées jusqu'au 05/03/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
Police Municipale, ESTERRA et PATTYN

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 18/02/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 22 FEV. 2022

DIFFUSION :

- PATTYN
- Police Municipale
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- SDIS
- Mairies de Quartiers
- WEBMESTRE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- MEL (1)
- ILEVA
- MEL (2)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30293 en date du 12/01/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, il convient de prolonger leur durée.

N°22-AT-30368

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30293 du 12/01/2022, portant réglementation de la circulation 64 RUE DE L ABBE COUSIN, sont prorogées jusqu'au 20/02/2022.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
PATTYN, ESTERRA et Police Municipale



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 27/01/2022
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le : **31 JAN, 2022**

DIFFUSION :

- PATTYN
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Service Communication
- Mairies de Quartiers
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ILEVIA
- MEL (1)
- Mairie de Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr